

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

DRCT/4 n° 2012 / 975

**ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
DES 22 AVRIL ET 6 MAI 2012**

ARRÊTÉ

fixant les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU le décret n° 2001/213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée ;

VU le code électoral ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

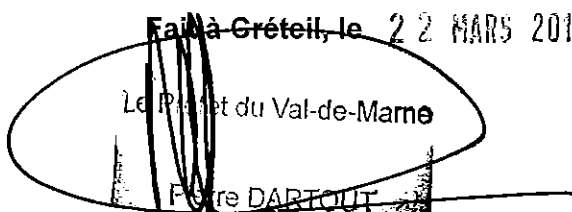
Article 1^{er}.- Les dates et heures limites de dépôt des déclarations des candidats sont fixées respectivement au **mardi 10 avril 2012 à 12 heures** au plus tard pour le 1^{er} tour de scrutin et en cas de second tour, au **lundi 30 avril 2012 à 12 heures** au plus tard.

Article 2. - Ces déclarations devront être livrées pour les premier et éventuel second tour de scrutin auprès de la société PRODISPATCH, chez L4, ZAC de l'Orme Pomponne, 44 avenue Paul Langevin 91130 RIS-ORANGIS

Article 3.- La commission locale de contrôle n'est pas tenue d'assurer l'envoi aux électeurs des déclarations remises postérieurement aux dates et heures mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 4.- Le Secrétaire général de la préfecture ainsi que les présidentes et membres de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 22 MARS 2012



Le Préfet du Val-de-Marne
Pierre DARTOUT